

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de COMBIERS

Séance du **06/11/2015****Date de la convocation**
27/10/2015**Date d'affichage****Nombres de Conseillers**En exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus **N°: 01 06112015****Vote A la majorité**Pour : 8
Contre : 3
Abstentions : 0

L'an 2015, le **6 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRACHET Marie-France à M. ALLARY Francis, TURRIFF Alison à M. EPAUD Patrick

M. Alain JOSEPH, a été élu secrétaire de séance

OBJET : **Délibération portant avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Charente**

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de la Charente a été présenté **le 12 octobre 2015** aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Le projet de SDCI propose une nouvelle structuration du territoire de la Charente autour **de 6 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération à constituer à partir des communautés existantes.**

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de la Charente notifié à la commune le 15 octobre 2015

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Combiers est concernée par le projet de SDCI ,c'est-à-dire la fusion de la communauté de communes Horte et Lavalette dont elle fait actuellement partie avec la communauté de communes Tude et Dronne

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du projet de fusion de la communauté de communes Horte et Lavalette dont elle fait actuellement partie avec la communauté de communes Tude et Dronne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote
- 8 voix pour dont 2 pouvoirs et 3 voix contre –
le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente, et valide la fusion de la communauté de communes Horte et Lavalette avec la communauté de communes Tude et Dronne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17 novembre 2015

Le Maire,
EPAUD Patrick

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **06/11/2015**

Date de la convocation
27/10/2015

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus

N°: 02 06112015

Vote A la majorité

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification du :

L'an 2015, le **6 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRACHET Marie-France à M. ALLARY Francis, TURRIFF Alison à M. EPAUD Patrick
M. Alain JOSEPH a été élu secrétaire de séance

OBJET : **Projet de schéma de mutualisation des services par la communauté de communes Horte et Lavalette**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est possible pour chaque commune membre d'amender le rapport (ajouter, voire supprimer certaines dispositions).

M. le maire présente le projet de schéma de mutualisation des services de la communauté de communes Horte et Lavalette ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal:

APPROUVE le schéma de mutualisations des services de la communauté de communes Horte et Lavalette et de ses communes membres pour la durée du mandat, 2014-2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17 novembre 2015

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **06/11/2015**

Date de la convocation
27/10/2015

Date d'affichage

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus **N°: 03 06112015****Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification du :

L'an 2015, le **6 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRACHET Marie-France à M. ALLARY Francis, TURRIFF Alison à M. EPAUD Patrick

M. Alain JOSEPH, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Projet de création d'une commune nouvelle

M. le maire propose aux membres du conseil municipal le projet de création d'une commune nouvelle avec :

la commune de Edon, Charente
la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine (Dordogne)
la commune de Combiers.

Les maires des communes concernées se sont entretenues sur ce projet avec le secrétaire général de la Préfecture le 21 octobre 2015.

M. le maire soumet le projet de création d'une commune nouvelle aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal - approuve le projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de Combiers (Charente), d'Edon (Charente) et de La Rochebeaucourt-et-Argentine (Dordogne), -autorise M. le maire à signer tous documents utiles à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17 novembre 2015

Le Maire,
EPAUD Patrick

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de COMBIERS

Séance du **06/11/2015****Date de la convocation**
27/10/2015**Date d'affichage****Nombres de Conseillers**

En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="9"/>
Votants :	<input type="text" value="11"/>
Absents :	<input type="text" value="2"/>
Exclus	<input type="text"/>

N°: 04 06112015**Vote A la majorité**

Pour :	10
Contre :	1
Abstentions :	0

L'an 2015, le **6 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRACHET Marie-France à M. ALLARY Francis, TURRIFF Alison à M. EPAUD Patrick.

M. Alain JOSEPH, a été élu secrétaire de séance

**OBJET : Modification du parcellaire cadastral
voie communale N°114 lieudit "Le Maine au Loup"**

M. le maire explique qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise de la voie communale numéro 114 située "Le Maine au Loup", suite à des incohérences constatées sur le terrain et sur le plan cadastral.

Un bornage a été réalisé par M. Jean-Paul ENNUYER, géomètre-expert, entre la commune, M. Gilles Borderon, M. Raymond Borderon, Mme Christiane Ulysse, donnant lieu à une modification du parcellaire cadastral, et un nouveau numérotage de parcelles concernant les 4 parties avec création de plusieurs nouveaux numéros.

La commune de Combiers a financé les frais du bornage pour un montant de 1098.65 € TTC.

Mme Ulysse participe aux frais de division parcellaire pour un montant de 566.33 €, comprenant les bornes demandées par les particuliers.

M. le maire indique qu'il convient de se prononcer afin d'accepter la participation de Mme Ulysse pour un montant de 566.33 € qui sera imputée en recette de fonctionnement, article 7788.

Ces achats/ventes seront établis sous la forme d'actes administratifs entre la commune et les particuliers.

Après en avoir délibéré - 10 voix pour dont 2 pouvoirs, 1 voix contre- le conseil municipal,

- accepte la participation aux frais de bornage de Mme Ulysse pour un montant de 566.33 €, dans le cadre de la modification du parcellaire cadastral lieudit "Le Maine au Loup", voie communale N°114,

-autorise M. le maire à établir les actes administratifs entre la commune de Combiers et les particuliers concernés par cette modification du parcellaire cadastral,

-désigne M. Francis Allary, 1er adjoint au maire, pour la signature des actes administratifs.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 17 novembre 2015

Le Maire,
EPAUD Patrick

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de COMBIERS

Séance du **06/11/2015**

Date de la convocation
27/10/2015

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus

N°: 05 06112015

Vote A la majorité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 3

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification du :

L'an 2015, le **6 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRACHET Marie-France à M. ALLARY Francis, TURRIFF Alison à M. EPAUD Patrick

M. Alain JOSEPH, a été élu secrétaire de séance

OBJET : **Contrat de travail de l'agent communal chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie**

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal, que le contrat de travail à durée déterminée de M. Alain Jarreton, agent communal chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, grade adjoint technique territorial 2ème classe, prendra fin au 29 février 2016.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la reconduction de son contrat de travail au 1er mars 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide - 8 voix pour dont 1 pouvoir, 3 abstentions dont 1 pouvoir, de ne pas reconduire le contrat de travail de l'agent communal chargé de l'entretien de la voirie communale et des bâtiments communaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17 novembre 2015

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **06/11/2015**

Date de la convocation
27/10/2015

Date d'affichage

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus : **N°: 06 06112015****Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification du :

L'an 2015, le **6 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRACHET Marie-France à M. ALLARY Francis, TURRIFF Alison à M. EPAUD Patrick

M. Alain JOSEPH, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Syndicat Mixte de Rivières du Bassin de la Dronne : adhésion de la commune de Gardes le Pontaroux

M. le maire informe que les membres du comité syndical du Syndicat Mixte de Rivières du Bassin de la Dronne ont validé lors de leur assemblée du 29 septembre 2015, l'adhésion de la commune de Gardes le Pontaroux.

Chaque conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de cette commune supplémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal :

-valide l'adhésion de la commune de Gardes le Pontaroux au Syndicat Mixte de Rivières du Bassin de la Dronne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17 novembre 2015

Le Maire,
EPAUD Patrick